

Décision DDG17 / 016

Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la commune de TARARE- Ilot Ambroise Croizat

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Jean Guillet, Directeur Général, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière à conclure avec la commune de Tarare portant sur l'Ilôt Ambroise Croizat.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

19 DEC. 2017

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

